

DECISION
du Comité de Ministres
de l'Union économique Benelux
portant nomination d'un juge suppléant à la
Cour de Justice Benelux

M (2004) 4

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1^{er} et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles le 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 28 juin 2004 de la démission, avec effet au 1^{er} août 2004, de Monsieur A. Hammerstein de ses fonctions de juge suppléant à la Cour de Justice Benelux,

Sur la proposition du Ministre de la Justice des Pays-Bas,

A pris la décision suivante :

Article 1^{er}

Monsieur E.J. Numann, Conseiller au Hoge Raad der Nederlanden, est nommé juge suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 2

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Luxembourg, le 7.12.2004.

Le Président du Comité de Ministres,

J. ASSELBORN